



STATUTS ET RÈGLEMENTS

REUNION DU 13 MAI 2019

Présents : Mme BAISNEE
MM GAUDRY - BROGNARA -ANDRIEU – BAILLIEZ

Assistent : MM FAUGERON - LETELLIER (comité)

INFORMATIONS

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

EVOCATION

DEMANDE D'EVOCATION DU THILLAY ESM

Match n°20879847 du 21/04/2019 SENIORS D4 POULE D MONTMORENCY FC 2 / LE THILLAY ESM 2

Reprise du dossier :

Demande d'évocation formulée par le club du THILLAY ESM sur la participation des 6 joueurs de l'équipe de MONTMORENCY FC 2 qui ont participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € THILLAY ESM (EVOCATION)

Considérant que le club de MONTMORENCY FC n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis.
Considérant les joueurs cités ci-dessous ont participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

Match de référence: **Du 14/04/2019 D3 POULE A VIARMES ASNIERES OL 1 / MONTMORENCY FC 1**

PEPO MAKENGO Chrisco	licence n° 2368042213
BOLKARAKA Adel	licence n° 2368029663
RABORIO Giovanni	licence n° 2547420021
SANTOS SEMEDO Fabio	licence n° 2547661372
MAVOVA NZIMBU Jonathan	licence n° 2545962303
DIARRA Issakha	licence n° 2318057688

La commission dit la demande évocation recevable et fondée.

La commission donne match perdu à MONTMORENCY FC 2 pour en attribuer le gain au THILLAY ESM 2

CREDIT: 43.50 € LE THILLAY ESM
DEBIT : 53.50 € MONTMORENCY FC

LE THILLAY ESM	0 BUT	3 POINTS
MONTMORENCY FC	0 BUT	- 1 POINT



DEMANDE D'EVOCATION DE L'ENTENTE SANNOIS SAINT GRATIEN

Match N° 21403191 du 28/04/2019 SENIORS 1 COUPE COUTELIER ENTENTE SANNOIS SAINT GRATIEN 2 / ST LEU FC.1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € (EVOCATION) ENT Sannois Saint Gratien

Reprise du dossier :

Considérant que le club de ST LEU FC a fourni ses observations dans les délais impartis.

L'article 30 ter des R.S. du D.V.O.F. précise l'infraction définie à l'article 207 des Règlements Généraux de la F.F.F. ;
- **agi ou dissimulé en vue de contourner ou faire obstacle à l'application des lois et règlements.**

La commission constate que le fait d'inscrire 3 joueurs mutation hors période sur la feuille de match est une action de contourner les règlements.

La commission dit évocation recevable fondée, en effet, les 3 joueurs cités ci-dessous sont inscrits sur la feuille de match citée ci-dessus..

La commission dit match perdu par pénalité au club de ST LEU FC 1 pour inscription sur la feuille de match de 3 joueurs mutation hors période alors que le règlement n'autorise que l'inscription de 2 joueurs.

NEMIR Abdenour licence n°2330052005 enregistrée le 17/11/2018 (hors période)

TRAORE Samba licence n°2318053027 enregistrée le 31/01/2019 (hors période)

SADI Salim licence n°2310682257 enregistrée le 07/11/2018 (hors période)

ST LEU FC 1: match perdu

ENT SSG 2 : qualifié pour la suite de la compétition

CREDIT: ENT SSG 43.50 €

DEBIT: ST LEU FC 53.50 €

DOSSIER TRANSMIS A LA COMMISSION DES COUPES

DEMANDE D'EVOCATION DE CHAMPAGNE 95 SFC

Match n°20521596 du 05/05/2019 SENIORS D4 POULE B CHAMPAGNE SFC 2 / BONNEUIL FC 2

La commission demande au secrétariat d'interroger le club de BONNEUIL FC sur la présence du joueur :

MOKHTARI Mohamed licence n°2378054651 qui a été sanctionné de 14 matchs fermes de suspension par la commission départementale de discipline, date d'effet le 21/10/2018.

Ce joueur inscrit sur la feuille du match cité ci-dessus est susceptible d'être suspendu.

Réponse le lundi 20 mai 2019 avant midi

RESERVES

RESERVE DE MONTSOULT BAILLET US

Match n°20521459 du 05/05/2019 SENIORS D4 POULE A MONTSOULT BAILLET US 1 / EZANVILLE US 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € (réserve) MONTSOULT BAILLET US

Réserve confirmée le 6 mai 2019 irrecevable insuffisamment motivée : manque la notion **de plus de 3** joueurs ayant participé à plus de 10 matches avec l'équipe supérieure alors que la rencontre a eu lieu dans les 5 derniers Matches de championnat.

La commission dit résultat acquis sur le terrain confirmé.



RECLAMATION ENT MERY MERIEL BESSANCOURT

Match n°21399704 du 08/05/2019 COUPE DU COMITE ANCIENS GOUSSAINVILLE FC 12 / ENT MERY MERIEL BESSANCOURT 13

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € (réclamation) ENT MERY MERIEL BESSANCOURT

1^{ère} réclamation

Réclamation confirmée le 8 mai 2019 recevable non fondée en effet aucun joueur de l'équipe de GOUSSAINVILLE FC 12 n'a participé à la dernière rencontre avec l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

Match de référence :

Du 05/05/2019 ANCIENS R1 AULNAYSIENNE ESP 11 / GOUSSAINVILLE FC 11

2^{ème} réclamation

Réclamation confirmée le 8 mai 2019 irrecevable, car cette réclamation sur les 3 joueurs ayant participé à plus de 10 matches en équipe supérieure dans les 5 derniers matches de championnat ne concerne que les matches de championnat

La commission dit résultat acquis sur le terrain confirmé

RESERVE DE ST PRIX

Match n°20535904 du 04/05/2019 U15 D2 POULE A GARGES FCM 2 / ST PRIX ES 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € (réserve) ST PRIX ES

1^{ère} réserve

Réserve confirmée le 6 mai 2019 recevable non fondée en effet aucun joueur de l'équipe de GARGES FCM 2 n'a participé à la dernière rencontre avec l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

Match de référence :

Du 13/04/2019 U15 D1 ST LEU FC 1 / GARGES FCM 1

2^{ème} réserve

Réserve confirme le 6 mai 2019 irrecevable non fondée en effet aucun joueur de l'équipe de GARGES FCM 2 n'a participé à plus de 10 matches avec l'équipe supérieure alors que la rencontre a eu lieu dans les 5 derniers matches de championnat.

La commission dit résultat acquis sur le terrain confirmé

COURRIERS

Courriel du 3 mai 2019 du club de VAUREAL FCM

La commission précise qu'il n'est pas possible de revenir sur une décision entérinée par un procès-verbal. De plus la commission rappelle que l'inscription d'1 joueur non qualifié est match perdu par pénalité.

TOURNOIS

COSMO DE TAVERNY

Tournoi du jeudi 30 mai 2019 homologué

U12 et U13

10,00 € x 2 = 20,00 €

**Le président
Michel GAUDRY**

**La secrétaire
Jocelyne BAISNEE**